

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°5/7.1/28-01/5

| Nombre des membres | | |
|--------------------|----------|-------------------------------------|
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 23 | 27 |

Date de la convocation : 21-01-2020
Date de l'affichage : 22-01-2020

SEANCE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT HUIT JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Olivier BERTRAND, Nathalie THEODOSE, Ariane MOLLUNA, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents : G. BER – A. JACINTO

Absent ayant donné procuration :

P. VAN DER LINDE à A. FOUREL

A. BONNET à C. BONATO

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

P. CATHALA à N. CLAUDEL

V. BONVICINI à C. LAURIE

OBJET :

**INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES
A LA TRESORIERE PRINCIPALE**

- Rapporteur : J. SOLEYROL

Mme DELSART, Trésorière Principale nous a fait part de son départ à la retraite au 31 Août 2019.

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Trésorier Principal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

- d'accorder à Mme Hélène GOMES, Trésorière Principale, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, et ce pour le reliquat 2019, à savoir :

* 620.91 € net pour la Commune

* 119.10 € net pour le CCAS

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :
- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

